

L'an 2022, le 1er décembre à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T – PAZOS-SANTIAGO J – FABRE E – FOURNIER G – Mmes PERRETON R – BOULANGER F – DOUARRE A – PIERRONT L – DA SILVA E BONIFACE D –

ABSENTS EXCUSES : Mmes MAHE M – DAS NEVES D – SEMONSAT L – Mrs GENDRE L – VILLARD S – CHISSAC C –

PROCURATIONS :

Mr VILLARD à Mr FOURNIER
Mr GENDRE à Mme BOULANGER
Mr CHISSAC à Mr SABINO
Mme DAS NEVES à Mr RAYMOND
Mme MAHE à Mr DOREILLE
Mme SEMONSAT à Mme PERRETON

Date de convocation : 22/11/2022.

Secrétaire de séance : Mme BONIFACE Danièle

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022.
- Achat d'un frigo pour la salle polyvalente
- Achat d'une éplucheuse pour la cantine scolaire
- Bail pour orthophoniste à la maison médicale
- Rachat parcelle ZO 417 à l'Epf-Smaf
- Demande de subvention Maison Familiale Rurale de Saint Laurent de Chamousset
- Adhésion groupement de commande relatif à la fourniture de produits d'entretien avec RLV
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent
- Achat d'une tondeuse pour les services techniques
- Achat de matériels divers pour les services techniques
- Avenant bail Kinés
- Remboursement CUMA de la bergerie
- Réparation toiture du bâtiment de la Poste
- Devis pour pose de filets au stade

- Questions diverses

Monsieur le Maire rend hommage à Mr ARNAUD Joël, Conseiller municipal de 2014 à 2020, décédé accidentellement et demande un moment de recueillement en son honneur.

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 12/10/2022 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

ACHAT D'UNE ARMOIRE FROIDE POSITIVE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Délibération n° 2022-12-01-001 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer une armoire froide deux portes dans la salle polyvalente en complément du réfrigérateur installé dans la cuisine traiteur.

Il présente un devis établi par les établissements Auvergne Degré Service pour la fourniture d'une armoire froide positive inox à deux portes qui s'élève à 2 061 € 35 H.T, soit 2 473 € 62 TTC.

Il propose au Conseil Municipal d'acheter ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande d'une armoire froide positive d'un montant de 2 061 € 35 H.T, soit 2 473 € 62 TTC auprès des établissements Auvergne Degré Service.

ACHAT D'UNE EPLUCHEUSE POUR LA CANTINE

Délibération n° 2022-12-01-002 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en possession du devis d'une éplucheuse pour la cuisine de la cantine scolaire. L'achat de ce matériel permettra d'utiliser plus de légumes frais pour l'alimentation des enfants déjeunant à la cantine.

Le montant du devis pour une éplucheuse d'une capacité de 15 Kg s'élève à 3 636 € 42 H.T, soit 4 363 € 70 TTC. Monsieur le Maire propose d'acquérir ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne une suite favorable à la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande d'une éplucheuse d'un montant de 3 636 € 42 H.T, soit 4 363 € 70 TTC auprès des établissements Auvergne Degré Service.

BAIL POUR ORTHOPHONISTE A LA MAISON MEDICALE

Délibération n° 2022-12-01-003 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une orthophoniste, Madame FRACSO Nora est intéressée pour s'installer à la maison médicale à compter du 10/04/2023. Compte tenu de la disponibilité d'un local, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande.

Il propose de fixer le montant du loyer mensuel à 450 € et le provisionnement des charges à 25 € et d'établir un bail professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de location à la maison médicale et décide de fixer le montant du loyer mensuel de Mme FRACSO Nora, orthophoniste à 450 € plus 25 € de charges à compter du 10/04/2022 et autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant.

RACHAT IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Délibération n° 2022-12-01-004 :

Monsieur le Maire expose :

L'établissement public a acquis pour le compte de la commune l'immeuble cadastré ZO 417 de 6 098 m² afin de préparer l'aménagement de la zone autour de la médiathèque.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 122 168.33 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 995.48 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2023 ainsi qu'une TVA sur marge de 593.72 € (dont 199.10 € sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 123 757.53 €.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 70 610.27 € au titre des participations (2022 incluse). Le restant dû est de 53 147.26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré ZO 417**
- **Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure**
- **Désigne le 1^{er} Adjoint, Mr CHISSAC Christophe, comme signataire de l'acte**
- **S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne le bien acquis pour le compte de la commune dont le portage financier est arrivé à son terme ou lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation.**

DEMANDE DE SUBVENTION MAISON FAMILIALE ET RURALE DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET - Délibération n° 2022-12-01-005 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Maison Familiale et Rurale de Saint Laurent de Chamousset dans le Rhône sollicitant une subvention pour un élève domicilié sur la commune des Martres d'Artière et scolarisé dans leur établissement. Monsieur le Maire rappelle que d'autres demandes ont déjà été reçues de la part d'autres établissements et que le Conseil Municipal avait octroyé une subvention de 50 € par élève. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 50 € à la Maison Familiale et Rurale de Saint Laurent de Chamousset.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser par virement bancaire une subvention de 50 € à la Maison Familiale et Rurale de Saint Laurent de Chamousset.

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN AVEC RLV ET DE SOLUTIONS A L'EAU OZONEE Délibération n° 2022-12-01-006 :

Exposé des motifs :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques. Le groupement de commande conclu en 2018 pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation en prenant en compte les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Ainsi le marché s'articulera autour de 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien pour une durée d'un an renouvelable 3 fois
- Lot 2 : Fourniture de solutions d'eau ozonée pour une durée ferme de 4 ans

Après recensement des besoins, seront membres du groupement de commandes : les communes de Chanat-la-Mouteyre, de Chappes, de Chambaron sur Morge, de Chatel Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues, de Lussat, de Marsat, des Martres d'Artière, des Martres sur Morge, de Ménétrol, de Mozac, de Pessat-Villeneuve, de Pulvérières, de Saint Bonnet près Riom, de Saint Ignat, de Saint Ours les Roches, de Sayat, de Surat, de Volvic, et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (notamment pour les besoins des structures d'accueil de la petite enfance, mais aussi pour l'ensemble des équipements accueillant du public).

Délibération

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, de constituer un groupement de commande pour la fourniture de solutions d'eau ozonée et de produits d'entretien, intégrant les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents,

Considérant les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes, Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- **d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **d'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR BESOIN OCCASIONNEL - Délibération n° 2022-12-01-007 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Compte tenu d'un accroissement temporaire saisonnier au service espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 05/12/2022, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une période de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique au service espaces verts à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ACHAT D'UNE TONDEUSE - Délibération n° 2022-12-01-008 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'achat en 2023 d'une tondeuse pour remplacer la tondeuse frontale Amazone en notre possession depuis une dizaine d'année.

Monsieur le Maire présente deux devis établis par deux fournisseurs

FOURNISSEURS	Matériel	Montant H.T	Montant TTC
SAS DORAT VERTS LOISIRS	Tondeuse frontale Turbo 1 W 4 WD Gianni FERRARI avec coupe de 1m 30, toit pour arceau repliable et tuyau d'aspiration Proposition de reprise de l'ancienne tondeuse pour un montant de 8 000 €	31 481 € 67	37 791 € 76 Y compris carte grise sans TVA
LAURENT SARL	Tondeuse frontale FD 1309 4 WD 1.55M GRILLO Proposition de reprise de l'ancienne tondeuse pour un montant de 7 200 €	32 000 € 00	38 400 € 00

L'offre la moins-disante étant celle des établissements DORAT, Monsieur le Maire propose de passer commande pour la tondeuse frontale Turbo 1 W 4 WD Gianni FERRARI auprès de ce fournisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements SAS DORAT VERTS LOISIRS de la tondeuse frontale Turbo 1W 4 WD Gianni FERRARI pour un montant de 31 481 € 67 H.T soit 37 791 € 76 TTC carte grise comprise. L'ancien matériel sera repris en plus pour une valeur de 8 000 €.

Les crédits budgétaires seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal de l'année 2023.

ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n° 2022-12-01-009 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en possession de deux devis pour l'achat de divers matériels portatifs : visseuse, perforateur, meuleuse le tout avec batteries.

Les montants des devis sont les suivants :

- DESCOURS et CABAUD : 1 046 € 42 H.T soit 1 255 € 70 TTC.
- COFIRHAD : 919 € 00 H.T soit 1 102 € 80 TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition des établissements COFIRHAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements COFIRHAD pour un montant de 919 € 00 H.T, soit 1 102 € 80 TTC.

Le paiement de la facture sera réalisé sur le budget investissement de la commune.

REMBOURSEMENT CUMA BERGERIE - Délibération n° 2022-12-01-010 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la dégradation d'un chemin communal par le réseau d'irrigation appartenant à l'ASA DES MADELEINES, la commune a reçu une participation de 4 600 € de la part de l'assurance GROUPAMA.

Cette somme a été versée par erreur à la commune, elle était en fait destinée à l'ASA DES MADELEINES qui avait réglé la facture des travaux de réparation à l'entreprise DELAVET. Monsieur le Maire propose donc de reverser la somme de 4 600 € indûment touchée à l'ASA DES MADELEINES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 4 600 € à l'ASA DES MADELEINES et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie.

REPARATION TOITURE BATIMENT LA POSTE - Délibération n° 2022-12-01-011 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis pour la réparation de la toiture du bâtiment de la Poste.

Ce devis, établi par les établissements FRANCE MAÎTRISE, s'élève à 2 494 € 34.

Monsieur le Maire propose de faire effectuer ces réparations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements France Maîtrise pour un montant total de 2 494 € 34 pour effectuer les travaux de réparation de la toiture du bâtiment de La Poste.

DEVIS POUR POSE DE FILETS AU STADE LE GEYSER

Délibération n° 2022-12-01-012 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire poser un filet pare-ballon supplémentaire autour du terrain de football afin d'éviter que les ballons se retrouvent dans les propriétés des riverains du Chemin des Baratins. Il explique qu'il a demandé un devis pour la pose de cet équipement auprès de la société CG MULTI TRAVAUX.

Le devis s'élève à 2 700 € pour la pose de 45 mètres de filet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès de la société CG MULTITRVAUX pour la pose d'un filet pare ballons autour du terrain de foot pour un montant de 2 700 €.

CONVENTION ORANGE POUR INSTALLATION DE LA FIBRE A LA MAISON MEDICALE – Délibération n° 2022-12-01-013 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec Orange pour installer la fibre dans la maison médicale et demande l'accord au Conseil Municipal pour le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature par Monsieur le Maire de la convention avec Orange pour l'installation de la fibre dans la maison médicale.

AVENANT AU BAIL DES KINE - Délibération n° 2022-12-01-014 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cabinet de kinésithérapeutes, la SCM KINE OSTEO SPORT a demandé à occuper un des bureaux réservés au futur médecin tant que les locaux sont disponibles.

Monsieur le Maire propose de leur faire un bail précaire pour l'occupation de cette pièce afin que les lieux puissent être libérés rapidement si un médecin souhaite s'installer à la maison médicale. Le montant du loyer mensuel pour l'occupation de ce local pourrait être fixé 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire de louer une pièce complémentaire aux kinés, fixe le loyer à 400 € mensuels et autorise la signature d'un bail précaire à compter du 01/12/2022.

Informations diverses :

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.